

Saint-Agathon en fête / Vide-greniers

Organisation : Comité d'Animation de Saint-Agathon

Contact :

Hervé Boutin

Président du comité

22200 SAINT-AGATHON

Mail : comitedanimation@laposte.net

ou Code Bar de St Agathon : 02 96 44 73 51

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS Mercredi 8 MAI 2019
--

NOM et Prénom	
Date et Lieu de naissance	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Téléphone fixe	
Mobile	
E-mail	
Titulaire de la pièce d'identité N°..... délivrée le par	
Numéro d'immatriculation de mon véhicule	
Métrage souhaité (linéaire)*	

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant et ne vendre que des objets personnels usagés.

Je soussigné(e) demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 8 Mai 2019. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès du Comité d'animation de Saint-Agathon.

Fait à Le

SIGNATURE

*** TARIF : 3 € le mètre et 10 € les 4**

Formulaire à retourner, complété et signé à : Code Bar - 8 Place du Bourg 22200 SAINT-AGATHON et accompagné du chèque de règlement à l'ordre de «Comité d'animation de Saint-Agathon». Merci.

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

Article 1 : Le Comité d'animation de Saint-Agathon est organisateur du vide-greniers se tenant Place du Bourg et rues environnantes à 22200 SAINT-AGATHON de 8H00 à 18H00. L'accueil des exposants débute à 7H00. Le vide-greniers se déroule en extérieur. Aucun espace couvert n'est prévu. Les tables ne sont pas fournies.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée sur site. Les exposants ayant réservé seront prioritaires. L'exposant devra communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers (sauf en cas d'autorisation).

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8H00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Ce vide-greniers est strictement réservé aux particuliers.

Formulaire à retourner à l'adresse ci-dessous :

Code Bar

8, Place du Bourg

22200 SAINT-AGATHON